

# Conditions d'acquisitions

## Collection d'œuvres d'art de la Ville de Laval

### Admissibilité

La Collection d'œuvres d'art de la Ville de Laval invite les artistes professionnels et professionnelles en art contemporain ou les galeries d'art qui les représentent à soumettre une proposition d'achat.

Pour être admissible, l'artiste doit avoir le statut d'artiste au sens de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène* (RLRQ, c. S-32.1) et être considéré comme artiste professionnel en art contemporain.

Est considéré comme artiste professionnel en art contemporain tout créateur du domaine des arts visuels et des métiers d'art qui satisfait à l'ensemble des conditions suivantes :

- Il crée des œuvres en art contemporain pour son propre compte ;
- Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public dans des lieux professionnels reconnus en art contemporain ;
- Il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance, comme professionnel en art contemporain, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à une foire en art contemporain ou tout autre moyen de même nature ;
- Il possède un parcours académique ou professionnel en art contemporain attestant de sa compétence dans son domaine d'activité.

### Critères de sélection

Le comité d'acquisition, composé de représentants et représentantes de la Ville de Laval et de spécialistes de l'art contemporain, procédera à la sélection des œuvres d'artistes professionnels et professionnelles en art contemporain selon les critères suivants :

- **Valeur esthétique** : œuvre complétant la collection par son esthétisme, sa forme, son originalité et sa représentativité ;
- **Qualité professionnelle de l'artiste** : curriculum vitae, réalisations, reconnaissance et cohérence de la démarche artistique et de l'œuvre ;
- **Juste valeur marchande** : justesse du prix par rapport au marché ;
- **État de conservation** : excellent état de conservation et conservation nécessitant un minimum d'entretien.

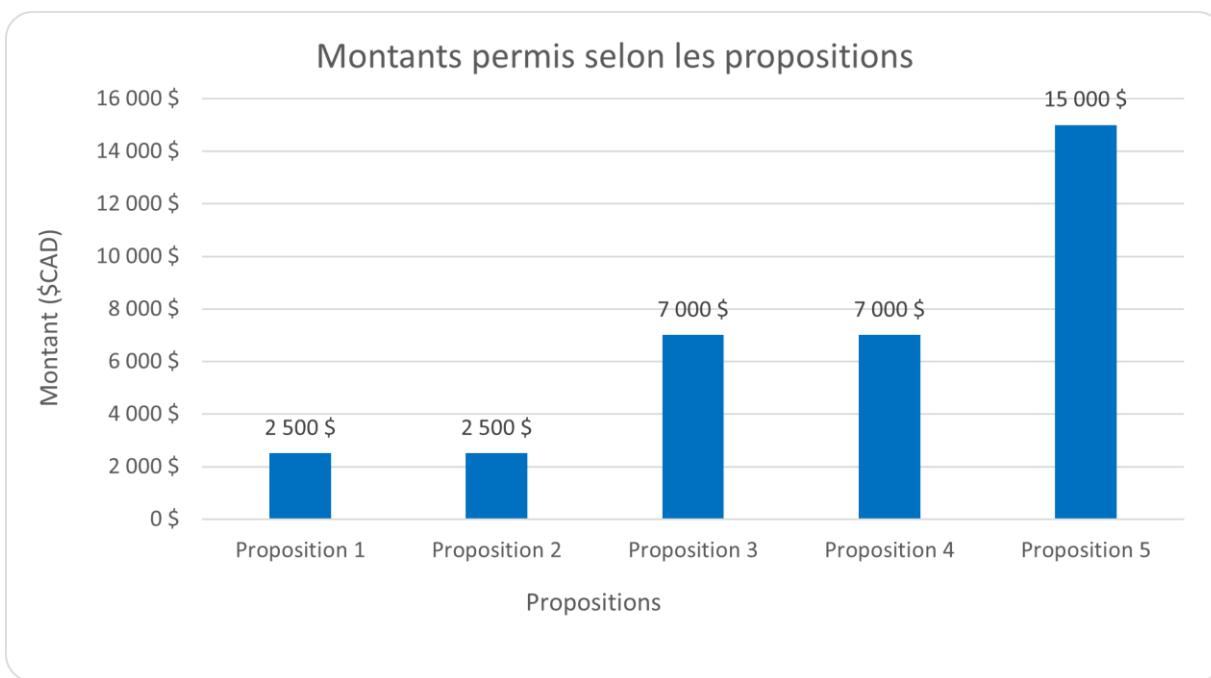
## Valeur maximale des propositions d'achat

Vous pouvez proposer un maximum de 5 œuvres réparties selon les valeurs maximales suivantes :

- 2 propositions d'une valeur se situant entre 1 \$ et 2 500 \$ chacune ( $\leq 2 500 \$$ )
- 2 propositions d'une valeur se situant entre 1 \$ et 7 000 \$ chacune ( $\leq 7 000 \$$ )
- 1 proposition d'une valeur se situant entre 1 \$ et 15 000 \$ ( $\leq 15 000 \$$ )

Ces montants sont en devises canadiennes avant taxes et transport.

À titre indicatif, en fonction du respect des catégories de valeurs maximales précitées, la valeur totale des propositions d'un ou une artiste ne pourra excéder 34 000 \$.



## Documentation à fournir

- **Formulaire en ligne** complété avec les informations sur l'artiste et les œuvres.
- **Signature électronique** de la personne qui complète la demande inscrite à l'aide des touches du clavier à la fin du formulaire électronique.
- **Démarche artistique**  
Nommer le document PDF avec le nom de l'artiste et le type de document dont il s'agit.  
*Nom\_Prenom\_Demarche.pdf*

- **Biographie**  
Nommer le document PDF avec le nom de l'artiste et le type de document dont il s'agit.  
*Nom\_Prenom\_Biographie.pdf*
- **Curriculum vitæ** contenant les informations suivantes : formation, expositions, prix et bourses.  
Nommer le document PDF avec le nom de l'artiste.  
*Nom\_Prenom\_CV.pdf*
- **Images des œuvres** proposées en format numérique JPEG et d'une résolution de 1920 x 1080 pixels à 150 dpi minimum.  
Nommer les documents avec le nom de l'artiste, le numéro de la proposition et le titre de l'œuvre.  
*Nom\_Prenom\_Proposition1\_Titredeloeuvre.jpg*  
*Nom\_Prenom\_Proposition2\_Titredeloeuvre.jpg*  
Etc.

Les documents complémentaires au formulaire en ligne (démarche, biographie, curriculum vitæ et images) doivent être téléchargés [ici](#) au plus tard le **31 mars 2026 à 23 h 59**.

## Conditions d'acquisition

- **Encadrement** : Si possible, l'œuvre ne doit pas être encadrée.
- **Format** : L'œuvre doit pouvoir être déplacée dans des espaces de travail. La hauteur maximale idéale de l'œuvre ne devrait pas excéder 122 cm. Les œuvres de moins de 30 centimètres ne pourront être considérées.
- **Transport** : L'œuvre doit être livrée à Laval. Le coût du transport doit être indiqué afin d'être intégré au prix de vente final. Aucun montant supplémentaire pour le transport ne sera versé.
- **Déclaration** : L'artiste déclare à la Ville qu'il est l'auteur des œuvres proposées, ainsi que le titulaire des droits d'auteur et des droits moraux sur celles-ci et qu'il a, s'il y a lieu, obtenu toutes les autorisations écrites des personnes représentées sur les œuvres.
- **Licence de diffusion** : La Ville de Laval souhaite faire la promotion des œuvres de la Collection d'œuvres d'art de la Ville de Laval par l'entremise notamment du Web, des médias sociaux ou d'imprimés. Dans ce contexte, les artistes dont les œuvres sont retenues pour la Collection recevront un paiement forfaitaire de 550 \$ à titre de

compensation pour une concession de licence non exclusive et non transférable, et ce, sans limite de temps ni de lieu permettant à la Ville d'exposer dans des édifices municipaux, de reproduire et de communiquer les œuvres en public, sur les sites Internet et les réseaux sociaux de la Ville ou de ses partenaires, ou sous forme d'imprimés, de vidéos, par courriel ou tout autre mode de télécommunication, le tout à des fins non commerciales. Ce montant est réservé aux artistes et s'ajoute au prix de vente.

- **Paiement des œuvres** : Lorsque l'œuvre retenue est livrée, le paiement sera enclenché dès la réception de la facture. Un minimum de 6 semaines est nécessaire pour le traitement de la facture. Le montant sera versé au signataire de la proposition d'achat (artiste ou galerie).
- **Taxes** : Le signataire de la proposition d'achat doit, sauf s'il n'est pas inscrit aux fichiers de la TPS et de la TVQ ou s'il est formellement exonéré, facturer à la Ville toutes taxes applicables. Si le signataire de la proposition d'achat devient assujetti à la TPS ou à la TVQ ou si de nouvelles taxes font que des sommes supplémentaires sont dues au signataire ou que la Ville a droit à des crédits, ces sommes seront payées ou déduites par la Ville de toutes sommes dues en vertu de l'entente. Le signataire de la proposition d'achat doit, s'il y a lieu, soumettre à la Ville tous les documents nécessaires à l'établissement de réclamations en remboursement de taxes. Le signataire doit de plus, s'il y a lieu, transmettre à la Ville son numéro d'enregistrement à la TPS et à la TVQ.